

**Convention concernant la mise en œuvre de la concession d'aménagement
pour la requalification du centre historique de Bordeaux, 2022-2026 –**

**Convention de participation de la ville de Bordeaux à l'équilibre d'opérations
dans le cadre du contrat de concession. Avenant n°1.**

Entre, d'une part,

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilité à cet effet par délibération n°2025- , ci-après désignée Bordeaux Métropole

Et d'autre part,

La ville de Bordeaux, domiciliée hôtel de ville place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2025- , ci-après désigné la Ville

Convention initiale signée le 3/11 2022

Etant préalablement exposé,

Par délibération, numéro 2021- 410, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement engagée sur le centre historique dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 3 ans (2022- 2025) et a autorisé le Président de Bordeaux métropole ou son représentant à engager la procédure de passation de la concession d'aménagement. Par délibération, numéro 2022- 234, Bordeaux métropole a désigné l'opérateur InCité à la suite de la procédure de consultation pour la concession d'aménagement 2022- 2025. Le bilan prévisionnel de l'opération nécessitait un montant de participation du concédant à hauteur de 11 400 000 € pour une opération d'un montant total de 27 746 721 €. Dans ce cadre, la ville de Bordeaux participait au financement de ce déficit à hauteur du tiers par continuité au principe de financement posé lors du transfert de la précédente concession, soit 3 800 000 €. Cette participation a fait l'objet d'une convention signée le 3 novembre 2022.

Le contexte de la concession 2022-2025 ayant beaucoup évolué depuis le moment où le concessionnaire a été amené à formuler son offre tant s'agissant de la valorisation du stock d'entrée à reprendre, que du programme associé à son recyclage ou des conditions économiques rendant plus onéreuses les opérations et allongeant leur recyclage, Bordeaux Métropole a acté par délibération 2025-144 du 4 avril 2025 la signature d'un avenant au traité de concession portant sur sa prolongation de 18 mois (soit un terme au 31 décembre 2026) et entérinant le complément de participation en résultant soit 5 M€.

C'est pourquoi, il convient de modifier les termes de la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, impactés par cet avenant au traité de concession et plus particulièrement ses articles 1, 2 et 4, les autres articles restants inchangés. Le titre de la

convention est par ailleurs modifié suite à la prolongation de la concession. Tel est l'objet du présent avenant.

Article 1 : Modification de l'article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1 de la convention est remplacé par les nouveaux termes suivants :

la présente Convention a pour objet d'organiser les modalités de participation de la ville de Bordeaux à l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux 2022-2026. Au vu des missions confiées à l'aménageur, les caractéristiques spécifiques et des attentes exprimées par la ville, des coûts inhérents à ce secteur et des modalités financières ayant encadré le transfert de compétences, le montant de la participation financière prévisionnelle de la ville de Bordeaux est de 5 466 667 € sur un déficit prévisionnel de concession à la charge de Bordeaux Métropole de 16 400 000 € et un montant prévisionnel de dépenses d'opérations de 37 564 912 €.

Article 2 : Modification de l'article 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL

Le premier tiret de l'article 2 de la convention est remplacé par les nouveaux termes suivants :

- La reprise du stock immobilier existant au terme de la concession d'aménagement 2014-2022, d'un montant d'une valeur de 12 687 027 €, dans l'optique de réaliser des opérations de recyclage correspondant à une capacité de production de 62 logements et de 2 774 m2 d'activité économique et équipements.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

Article 3 : Modification de l'article 4 – MODALITES DE VERSEMENTS ET DE REMBOURSEMENTS

La partie A Modalités de versements est modifiée de la façon suivante, tous les autres termes de l'article 4 demeurants inchangés

La ville de Bordeaux financera l'action développée dans le cadre de la concession d'aménagement sur la base d'un montant total de 5 466 667 € répartis comme suit :

- 1 000 000 € en 2022 (dernier trimestre)
- 1 000 000 € en 2023 (premier semestre)
- 1 800 000 € en 2024 (premier semestre)
- 1 666 667 € en 2026 (premier semestre)

Les versements seront réalisés sur simple appel de fonds de Bordeaux Métropole, matérialisé par un avis de somme à payer.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux

La Présidente de
Bordeaux Métropole

Pierre HURMIC

Christine BOST